REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

| Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal | 35 | Séance du 07 mars 2014 |
|--------------------------------------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre des Membres en exercice | 35 | |
| Nombre des Membres présents à la séance | 34 | Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian |
| Procurations | 1 | PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Daniel CHRISTOPHE, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBAUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints. |

Etaient présents:

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Daniel CHRISTOPHE, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBAUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER, Fabienne TARUFFI, Michel DORNER, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT (procuration à C.Saint-Dizier du point n° 2 au point n° 12), Vincent BENOIT, Ramata BA (procuration à Francine WALTER du point n° 1 au n° 2), Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusé et a donné procuration:

Patrick BERNARD

à Christian PIERRET

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>07 mars 2014 - n° 19 (1/2)</u> 140019

AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE EPFL / VILLE POUR L'ACQUISITION DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS CCI / TGI / COMMISSARIAT

Par délibération en date du 25 juillet 2008, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a sollicité le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour acquérir les différents bâtiments administratifs situés Place Jules Ferry et rue Stanislas, libérés de leurs activités initiales : l'ex Chambre de Commerce et d'Industrie, l'ex commissariat de police et l'ex Tribunal de Grande Instance et de Commerce.

Entre 2008 et 2012, l'EPFL a acquis l'ensemble de ces locaux dont la Ville de Saint-Diédes-Vosges a la jouissance. Ils servent au développement de manifestations structurantes pour le territoire (salon du livre FIG, Rock and Stock, Drop and Rock ...) et sont également mis à disposition de différentes associations ou institutions (CCI, UDAC, Amnesty International, CCAS, associations culturelles et/ou à vocation sociale ...) pour permettre l'organisation d'événements ponctuels.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite développer dans ces bâtiments baptisés « bâtiments Copernic » une école appliquée de la géographie.

Pour l'accompagner dans cette réalisation, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a sollicité l'EPFL pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la requalification interne des bâtiments et les travaux de réhabilitation qui en émaneraient.

Le règlement de l'établissement public stipule que cet organisme ne peut intervenir que sur un bâtiment dont il est propriétaire, or, la convention foncière signée le 20 janvier 2009 entre la Ville et l'EPFL précise que la date maximale de rachat des différents locaux est fixée au 30 juin 2012 au plus tard.

Au vu de ces éléments, il convient de rédiger un avenant à la convention initiale pour retarder la date d'acquisition par la Ville de cet ensemble immobilier.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PROPOSE les modifications suivantes à apporter à la convention initiale n°FD 8016 signée le 20 janvier 2009 :
- <u>Article 2</u>: « La Ville prend l'engagement d'acquérir sur l'EPFL, les biens désignés à l'article 1 de la convention en date du 20/01/2009, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la convention précitée, au plus tard le 30 juin 2015 ».

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>07 mars 2014 - n° 19 (2/2)</u> 140019

Article 4: « L'EPFL est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal, toutes taxes comprises, composé d'un prix hors taxe et d'une TVA éligible ».

Article 5: « Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 4 de la convention du 02/01/2009 et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la convention précitée, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq annuités ».

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention foncière n°FD 8016, avec les modifications énoncées ci-dessus.

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR

<u>Abstentions</u>: 6 (J.L. BOURDON – F.WALTER -S.VINCENT R.BA - C.SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian PIERRET